

SYNODE DU 6 DECEMBRE 2023

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DE DEPUTES ET SUPPLEANTS

Mme Béatrice Stirner, députée laïque paroisse de La BARC.

B. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

M. Olivier Schneider, Commission d'examen de la gestion.

Mme Monique Vust, Commission d'examen de la gestion.

C. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Rapport n° 1 du Conseil synodal : Budget 2024

RESOLUTION 194-A

Le Synode adopte le budget 2024.

RESOLUTION 194-B

Le Synode valide le principe de vente(s) de bien(s) immobilier(s) afin d'absorber le déficit.

RESOLUTION 194-C

Le Synode valide le principe de la non-application automatique du tableau des postes 2016 dans l'attente du nouveau tableau des postes. Des négociations avec les responsables des postes doivent avoir lieu au préalable.

b) Rapport n°2 du Conseil synodal : Mutualisation de la catéchèse de l'adolescence et le service interparoissial de catéchèse de l'adolescence (SICA)

RESOLUTION 194-D

Le Synode décide la création d'un service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA) dont la responsabilité s'étend de la préadolescence au début de l'âge adulte (12 à 20 ans environ). Le SICA veillera à ce que le lien avec la paroisse soit préservé par une personne référente jeunesse.

RESOLUTION 194-E

Le Synode charge le Conseil synodal de constituer le SICA, d'en définir la gouvernance et les tâches fondamentales en collaboration avec la plateforme KT élargie et d'en assurer la référence. Il charge également le Conseil synodal de constituer un organe de gouvernance dans lequel chaque secteur territorial est représenté.

RESOLUTION 194-F

Le Synode dote le SICA de 3 EPT qui seront soustraits de la desserte paroissiale lors de la constitution du SICA en début d'année 2025.

RESOLUTION 194-G

Le Synode charge le Conseil synodal de définir le budget global du SICA, les clés de répartition financière pour couvrir son déficit entre les diverses caisses cantonale et paroissiales et la clé de répartition du retrait des pourcentages catéchétiques de la desserte paroissiale.

RESOLUTION 194-H

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport décisionnel sur l'avancement des travaux en juin 2024, au plus tard en décembre 2024, et la validation des clés de répartition.

RESOLUTION 194-I

Le Synode décide de diviser le territoire cantonal en 4 secteurs pour mettre en place des foyers catéchétiques locaux. Au besoin ce découpage pourra être reconsidéré :

- La Chaux-de-Fonds / Hautes Joux
- Joran / La BARC / Val-de-Travers
- La Côte / Neuchâtel / Val-de-Ruz
- Entre-deux-Lacs.

RESOLUTION 194-J

Le Synode autorise le Conseil synodal à faire des expériences tests concernant un ou plusieurs lieux dédiés à la jeunesse dans les centres urbains du canton.

RESOLUTION 194-K

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter un rapport de bilan décisionnel en juin 2027.

c) Rapport n°3 du Conseil synodal : Mutualisation des services funèbres et le service interparoissial d'accompagnement du deuil (SIAD)

RESOLUTION 194-L

Le Synode charge le Conseil synodal de mettre en place en collaboration avec les paroisses le service interparoissial d'accompagnement du deuil pour qu'il soit effectif en janvier 2025.

RESOLUTION 194-M

Le Synode valide les 3 entités interparoissiales suivantes comme délimitations territoriales du service interparoissial d'accompagnement du deuil. Au besoin ce découpage pourra être reconsidéré :

- Joran / La BARC / Val-de-Travers
- La Chaux-de-Fonds / Hautes Joux
- Neuchâtel / La Côte / Val-de-Ruz / Entre-deux-Lacs.

RESOLUTION 194-N

Le Synode valide l'attribution de 2.5 EPT pris du tableau des postes paroissiaux actuel à la mission du service interparoissial d'accompagnement du deuil. Chaque paroisse perd un pourcentage au profit de l'entité paroissiale correspondante.

RESOLUTION 194-O

Le Synode valide la suppression à terme du service de remplacement de l'EREN concernant les services funèbres dans la mesure où la mise en place du service interparoissial d'accompagnement du deuil est efficient. (Demeurent le service de remplacement des cultes et les aides pour absences de longue durée).

RESOLUTION 194-P

Le Synode réaffirme le principe de gratuité des services funèbres célébrés par l'EREN mais charge le Conseil synodal de mettre en place une communication à l'attention des mandants pour les sensibiliser aux coûts effectifs des services de l'EREN et de leur financement.

RESOLUTION 194-Q

Le Synode charge le Conseil synodal de clarifier le rapport entre la contribution ecclésiastique et l'invitation à s'acquitter totalement ou partiellement du montant du service funèbre. La réponse sera donnée dans un rapport d'information au Synode et des directives claires données aux célébrants des services funèbres.

RESOLUTION 194-R

Le Synode demande au Conseil synodal de clarifier la répartition de la responsabilité entre les Conseils paroissiaux, les RH et le Conseil synodal, en matière de recrutement, de coaching et de formation des ministres, étant entendu que les Conseils paroissiaux n'ont pas de formation dans les ressources humaines.

RESOLUTION 194-S

Le Synode charge le Conseil synodal de définir les liens et les synergies entre le service interparoissial d'accompagnement du deuil et les aumôneries en institutions.

AU NOM DU SYNODE :

Le président,

Le secrétaire,


Yves Daniel Cochand

Thierry Muhlbach